

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 464/2025

Feuillet n° 2025-609

6.1
Police Municipale

***PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DU MOULIN ET ACCES ANCIEN LAVOIR (MONDRAGON)***

Le Maire de Mondragon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-1,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

VU la demande, en date du 14 août 2025, par laquelle Monsieur et Madame ALLAFORT DU VERGER sollicitent, en raison de travaux de rénovation de leur toiture, l'interdiction de la circulation et du stationnement dans la rue du Moulin, ainsi qu'au niveau de l'accès de l'ancien lavoir situé en face de leur habitation au 26, rue du Moulin à Mondragon.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des personnels intervenant sur le chantier,

CONSIDERANT qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRETE

Article 1 – Interdiction temporaire de circulation et de stationnement

Du 1er au 30 septembre 2025 inclus, qu'en raison de travaux de réfection et réhabilitation de toiture la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits rue du Moulin, depuis le n°26 jusqu'au porche. L'accès aux piétons et deux roues est également interdit au niveau de l'ancien lavoir situé en face du n° 26 . Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules liés à l'exécution du chantier dûment autorisés.

Tout véhicule contrevenant pourra être enlevé et mis en fourrière, aux frais de son propriétaire.

Article 2 – Signalisation

La mise en place, l'entretien et le retrait de la signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, seront assurés par l'entreprise **MG Sud Toitures (5 avenue St Joseph – 84230 Châteauneuf-du-Pape)**.

Article 3 – Entrée en vigueur

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place effective de la signalisation réglementaire.

Article 4 – Exécution

Monsieur le Maire, la Police Municipale, ainsi que tout agent habilité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié, affiché et transmis :

- À l'entreprise MG Sud Toitures,
- Au service gestion des déchets de la Communauté de communes Rhône-Lez-Provence.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent ou via l'application Télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

MONDRAGON, le 27 août 2025

Le Maire
Christian PEYRON

